

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 octobre 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 3 octobre 2023, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de vous informer que le Brésil, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2023, organisera un débat public au niveau ministériel sur le thème « La participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales : de la théorie à la pratique », au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », le 25 octobre, à 10 heures.

Afin d'encadrer le débat, le Brésil a établi une note de cadrage, qui figure en annexe de la présente lettre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Norberto **Moretti**



Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2023 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité sur le thème « La participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales : de la théorie à la pratique », qui se tiendra le 25 octobre 2023

Vue d'ensemble

En octobre 2023, pendant sa présidence du Conseil de sécurité, le Brésil organisera un débat public au niveau ministériel sur le thème « La participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales : de la théorie à la pratique », au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité ». Le Ministre brésilien des affaires étrangères, Mauro Vieira, présidera le débat.

La manifestation, qui se tiendra à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#), permettra à l'ensemble des Membres de l'ONU de faire le point sur les progrès accomplis sur cette question, en s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général.

Malgré l'adoption de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité concernant la contribution des femmes à la paix par leur participation active dans ce domaine, les femmes demeurent exclues et mises à l'écart des processus décisionnels. Nous proposons un retour sur les origines de la résolution [1325 \(2000\)](#) et encourageons le Conseil à étudier les mesures à prendre pour aider à traduire la théorie en actions concrètes et efficaces.

Contexte

Les efforts qui ont mené la communauté internationale à l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) sont bien connus. Ils ont sans aucun doute été dirigés par les femmes activistes, dont beaucoup venaient de pays qui avaient récemment connu des conflits, essentiellement de pays en développement.

Plutôt que de faire participer simplement les femmes à des mécanismes préétablis, la résolution [1325 \(2000\)](#) visait à faciliter leur accès aux postes de décision à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales clefs ainsi qu'au niveau national, afin qu'elles puissent jouer leur rôle d'agentes du changement dans les structures de sécurité et de défense. Mieux encore, elle visait à promouvoir l'égalité des genres comme moyen de favoriser une paix et une sécurité internationales durables.

Les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité sont devenues l'un des dossiers thématiques les plus visibles dont s'occupe le Conseil de sécurité. Cette visibilité a été amplifiée par la déclaration d'engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité, initiative qui vise à intégrer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité pendant la présidence tournante du Conseil et à laquelle ont souscrit 16 membres depuis octobre 2021. Cette initiative a permis de faire participer un nombre record de femmes de la société civile aux différentes réunions du Conseil et de mettre en évidence la nature transversale des priorités.

D'autres initiatives méritent d'être mentionnées. En 2018, s'inspirant de la résolution [2242 \(2015\)](#), le Secrétariat a mis en place la fameuse stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028, qui concerne les femmes dans le maintien de la paix. Une autre initiative importante, la filière de

sélection de femmes qualifiées en vue de leur recrutement à des postes de direction, a également facilité la sélection de femmes pour des postes de haut rang dans l'architecture de paix et de sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La création en 2018 de l'Alliance mondiale des réseaux régionaux de médiatrices est également une étape positive, celle-ci regroupant les États Membres et la société civile et mettant l'accent sur la prévention et le règlement pacifique des conflits.

Presque toutes les régions ont mis en place des réseaux de médiatrices, et de nombreux pays ont fait de même au niveau national. Toutefois, dans le fond, les femmes demeurent sous-représentées voire exclues dans les domaines de la paix et de la sécurité. En ce qui concerne spécifiquement la participation des femmes aux pourparlers de paix officiels, elle reste marginale, voire inexistante. Au cours des deux dernières années, le pourcentage de femmes participant à des pourparlers de paix menés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies a en fait baissé. Le pourcentage d'accords de paix comportant des dispositions sur l'égalité des genres ou les droits des femmes n'a pas non plus connu d'évolution notable au cours des vingt dernières années.

Dans ce contexte, ces dernières années, le Conseil de sécurité a utilisé un langage plus ferme, notamment pour exiger la participation pleine, égale et effective des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité [voir la résolution [2624 \(2022\)](#)], exhorter les parties à organiser un atelier de haut niveau afin de formuler des recommandations concrètes visant à garantir la pleine participation des femmes aux mécanismes établis en vertu d'accords de paix (voir la résolution [2480 \(2019\)](#)), ou déplorer le manque de participation véritable des femmes et demander aux parties concernées de convenir d'un plan d'action assorti de délais pour y remédier [voir la résolution [2587 \(2021\)](#)].

Les femmes qui sont en première ligne de ces crises, celles qui plaident pour la paix ou celles qui demandent une place à la table des négociations ont besoin que ces appels et ces engagements se traduisent par des changements concrets sur le terrain, notamment par un financement régulier. Le Conseil de sécurité doit être un allié sûr dans cette entreprise et assumer sa responsabilité en garantissant une mise en œuvre efficace.

En plus d'être un objectif phare de la résolution [1325 \(2000\)](#) et des résolutions ultérieures, et l'une des questions les plus souvent mentionnées dans les décisions du Conseil de sécurité et les déclarations de ses membres, le droit qu'ont les femmes de participer à la vie publique et à la prise des décisions est depuis plusieurs décennies reconnu comme un droit humain en droit international [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)]. Il existe une accumulation de preuves montrant que la participation véritable des femmes accroît la probabilité que des accords de paix soient conclus et qu'elles soient durables. Cela est essentiel à la paix dans le monde, en particulier à un moment où le nombre de conflits violents qui ont cours dans le monde est sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale et où deux milliards de personnes, soit un quart de l'humanité, vivent dans des régions touchées par un conflit.

Objectif

Le débat public annuel sera l'occasion de réfléchir sur le possible manque d'objectivité des mesures de mise en œuvre, de réaffirmer l'importance de la résolution [1325 \(2000\)](#) et de fixer des objectifs dans la perspective de son vingt-cinquième anniversaire, en 2025, notamment en ce qui concerne certains des engagements fondamentaux qui y sont énoncés, à savoir :

- La participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de paix et à la prise des décisions dans les situations de conflit, et la prise en compte systématique des questions de genre dans la négociation et l'application des accords de paix à l'ONU ainsi qu'aux niveaux international et national ;
- Le respect du droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles par les parties à un conflit armé, y compris les mesures spéciales destinées à soutenir les personnes survivantes et à mettre fin à l'impunité, ainsi que l'application du principe de responsabilité s'agissant de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels ;
- L'application de mesures destinées à garantir que les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité tiennent compte des questions de genre et des droits des femmes, notamment la consultation de groupes de femmes locaux et internationaux.

Questions devant servir à orienter le débat

- Comment le Conseil de sécurité peut-il, dans le cadre de ses compétences, aider les États Membres à se conformer aux différentes résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, en particulier en ce qui concerne la participation ?
- Quelles mesures ont été prises pour permettre aux femmes d'accéder aux postes de direction dans les institutions politiques ainsi que dans les institutions chargées de la justice, de la sécurité et de la défense aux niveaux national et régional ?
- Comment les États Membres peuvent-ils faire en sorte que les initiatives relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité se traduisent par des changements concrets pour les populations féminines locales, et garantir la sécurité des femmes journalistes, parlementaires, médiatrices, soldates de la paix et artisanes de la paix ?
- Quels plans les gouvernements ont-ils adoptés pour contribuer à la réalisation de l'objectif du Secrétaire général consistant à faire advenir un changement radical s'agissant de la participation des femmes au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix au cours de l'année à venir ?
- Quel rôle le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité pourrait-il jouer dans l'évaluation par le Conseil de la situation des femmes et des filles, ainsi que des questions de genre sur le terrain ?

Intervenantes et intervenants

- Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- La Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mirjana Spoljaric Egger
- Un(e) représentant(e) de la société civile
- La Directrice générale de l'Institut Rio Branco et représentante du Brésil en tant que garant à la table des négociations de paix entre le Gouvernement de la République de Colombie et l'Armée de libération nationale

Participation

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenantes et intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes.
